

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Canton de Fécamp
Commune de VATTETOT SUR MER
76111

Réunion du Conseil Municipal
Procès-Verbal du 11 février 2022

Date de la convocation : 19 avril 2022

Membres en exercice : 09

Présents ou représentés : 08

Votants : 08

Absents excusés : 0

Absent : 1

Secrétaire : Stéphanie CAYEUX

Objet : Procès-Verbal

Ouverture de séance : 19H45

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck BLANCHET, Maire.

Etaient également présents : Mesdames et Messieurs Helen MOTTE, Jean-Yves LE ROY, Stéphanie CAYEUX, Andrea REYNAUD, Catherine COUSSEMANT (de 20h30 à 22h), Pascal LECACHEUR, Fabien DUTOT (arrivée 20h)

Absent excusé:

Absent : Monsieur David DOS SANTOS FERREIRA

I- Procès-Verbal

Présents ou représentés : 06 Pour : 06 Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

II- Remplacement du personnel administratif :

délibération 2022/04

Présents ou représentés : 06 Pour : 06 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire rappelle que pour le remplacement du poste de secrétaire de Mairie, une secrétaire est en place pour un 20h / hebdomadaire mais qu'il faudrait une autre personne en complément pour remplacer Madame CAUCHARD.

De ce fait, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur Le Maire à :

- Signer la mission de recrutement proposée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (CDG76),
- Recourir à un service d'emploi saisonnier en complément du poste actuel pour 12h / hebdomadaire

III- Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet-le-Valasse :

délibération 2022/05

Présents ou représentés : 06 Pour : 06 Contre : 0 Abstention : 0

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 01/12/2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24/02/2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens

Considérant :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunts au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable) et qu'il convient de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 01/01/2024,

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est proposé au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76.

IV- Demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Eu :

délibération 2022/06

Présents ou représentés : 06 Pour : 06 Contre : 0 Abstention : 0

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 01/12/2021 de la commune d'Eu demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24/02/2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens

Considérant :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunts au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable) et qu'il convient de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 01/01/2024,

Le projet d'adhésion de la commune d'Eu au SDE76 est proposé au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'Eu au SDE76

V- Demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Arques la Bataille :

délibération 2022/07

Présents ou représentés : 06 Pour : 06 Contre : 0 Abstention : 0

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18/10/2021 de la commune d'Arques la Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24/02/2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens

Considérant :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunts au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable) et qu'il convient de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 01/01/2024,

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques la Bataille au SDE76 est proposé au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'Arques la Bataille au SDE76.

VI- Compte de gestion 2021 budget communal

délibération 2022/08

Présents ou représentés : 06 Pour : 06 Contre : 0 Abstention : 0

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacune des opérations effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021,

Le Conseil Municipal **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VII – Compte administratif 2021 budget communal

délibération 2022/09

Présents ou représentés : 06 Pour : 06 Contre : 0 Abstention : 0

Selon la loi NOTRe, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des travaux effectués en 2021

Concession logiciel HOL JVS 2022	2646.72 €
Projet éclairage SDE76 M1061	14414.92 €
Urnes cimetière	75.40 €
Travaux de voirie « La cavée »	714.00 €
Panneaux de signalisation de rues	844.20 €
Achat d'équipement et d'outillage	566.34 €

Réalisation d'un local d'archivage	1009.01 €
Remplacement du poste informatique n°2	351.35 €
Remplacement de fours à micro-ondes	119.98 €
Achat d'urne et d'isoloir PMR	910.22 €
Achat poste de lavage H.P	649.00 €
Miroirs de voirie	2800.00 €
Extension du réseau d'eau potable	9700.00 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves LE ROY, doyen du Conseil Municipal, pour présenter le Compte administratif 2021. Celui-ci se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Déficit de 67 677.40 € - solde cumulé **+77 556.97 €**

Section d'investissement :

Excédent de 357 713.22 € - solde cumulé **+ 350 053.54 €**

Monsieur le Maire se retire et le Conseil Municipal l'**APPROUVE** à la majorité des présents.

Monsieur le Maire reprend la séance et remercie Monsieur Jean-Yves LE ROY.

VIII – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

délibération 2022/10

Présents ou représentés : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, constatant qu'il présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 7 659.68 €	+ 357 713.22 €	15 200.00€	334 853.54 €
FONCT	145 234.37 €	- 67 667.40 €		77 556.97 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	77 556.97 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	77 556.97 €
Total affecté au c/ 1068	0.00 €

IX– Compte de gestion 2021 « Le Clos mesure »

délibération 2022/11

Présents ou représentés : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacune des opérations effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021,

Le Conseil Municipal **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

X – Compte administratif 2021 « Le Clos Masure »

délibération 2022/12

Présents ou représentés : 06 Pour : 06 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves LE ROY, doyen du Conseil Municipal, pour présenter le Compte administratif 2021. Celui-ci se présente comme suit :

Section d'investissement :

Excédent de 0 € - solde cumulé **162 751.17 €**

Monsieur le Maire se retire et le Conseil Municipal l'**APPROUVE** à la majorité des présents.

Monsieur le Maire reprend la séance, remercie Monsieur Jean-Yves LE ROY et précise que le Budget Annexe « Le Clos Masure » est clôturé conformément à la délibération n°2021/31 du 06 juillet 2021 et que l'excédent a été transféré au budget principal.

XI– Vote du taux des taxes

délibération 2022/13

Présents ou représentés : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le taux de la taxe foncière du département de 2020 transféré est de 25.36 % pour la Seine-Maritime. Ce taux est à additionné au taux de foncier bâti 2020 de la Commune.

Le Conseil Municipal décide de **NE PAS AUGMENTER** le taux des taxes communales afin de maintenir le pouvoir d'achat de ses administrés et permettre à la commune de rester attractive pour de futurs acquéreurs.

Vu le code général des impôts portant sur les délibérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Vu la Loi des Finances de 1995,

Ils se présentent donc comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	53,69 %
Taxe foncière (non bâti) :	41,78 %

XII- Révision des tarifs de concessions cimetière

délibération 2022/14

Présents ou représentés : 08 Pour : 05 Contre : 03 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des concessions cimetière ont été augmentés en 2016, et interpelle les membres du Conseil sur une éventuelle augmentation de ces derniers.

Le Conseil Municipal **FIXE** les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juin 2022 comme suit :

Trentenaire 3 m2 minimum : 350 € au lieu de 250 €

Trentenaire 5 m2 minimum : 550 € au lieu de 450 €

XIII- Révision des tarifs de la salle polyvalente

délibération 2022/15

Présents ou représentés : 08 Pour : 04 Contre : 03 Abstention : 01

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la salle polyvalente ont été augmentés en 2020, et interpelle les membres du Conseil sur une éventuelle augmentation de ces derniers.

Le Conseil Municipal **FIXE** les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juin 2022 comme suit :

<u>SALLE</u>	<u>Habitant</u>	<u>Hors commune</u>
Une journée (de 8 h à 7 h le lendemain) sauf le week-end	200 €	360 €
Deux jours (de 8 h à 7 h le surlendemain)	350 €	550 €
Location > 2 jours par jour	110 €	200 €
Détail :€ + (..... j x 110 €) =€		

Le Conseil Municipal **DECIDE** de supprimer la location « à la journée » pendant un week-end ainsi que l'option vin d'honneur.

VAISSELLE

Un placard	40 couverts	40 €
Deux placards	80 couverts	80 €
Trois placards	120 couverts	120 €

XIV- Budget primitif 2022

délibération 2022/16

Présents ou représentés : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve les propositions de budget présentées par Monsieur le Maire,

- équilibrées en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de **378 298.97 €** et
- équilibrées en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de **376 971.78 €**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le Budget Primitif 2022 de la Commune
Monsieur le Maire remercie les membres de la Commission Finance et la secrétaire pour leur aide dans la préparation du budget

Questions diverses et informations :

- Il est prévu un feu d'artifice le 23 juillet 2022. L'Association Vattetot et Cie envisage une animation avant.
- Le Conseil Municipal organise le 08 mai une cérémonie suivie du verre de l'amitié à la salle polyvalente.
- Une sollicitation a été adressée à la Mairie pour envisager la réouverture de la Cavée. Compte tenu des risques et contraintes sécuritaires et les difficultés de franchissement de passage, il n'est pas envisageable de laisser des particuliers l'utiliser. Des travaux sont à l'étude.
- REU : réflexion sur les radiations des listes électorales des administrés n'habitant plus la commune.
- Formation intercommunale Secrétariat évoquée.
- Une réflexion va être menée sur l'amplitude des horaires de l'accueil téléphonique de la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Les Membres présents,

Franck BLANCHET, Helen MOTTE, Jean-Yves LE ROY,

Stéphanie CAYEUX, Pascal LECACHEUR, David DOS SANTOS FERREIRA
Absent

Andrea REYNAUD, Catherine COUSSEMANT, Fabien DUTOT,

